

2024

**Contrat de ville  
de Vendôme  
Appel à**



# Préambule

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de **réduire les inégalités sociales au sein des quartiers prioritaires** dont les habitants sont plus particulièrement confrontés à un ensemble de difficultés : accès à l'emploi et à la formation, réussite éducative et scolaire, accès à la santé et aux soins, accès à la culture et au sport, citoyenneté participation à la vie du quartier...

**Le Contrat de ville de Vendôme, signé le 15 juillet 2015 et prolongé jusque fin 2023, constitue le document de référence pour construire et mettre en œuvre les actions devant concourir à l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire des Rottes.**

En 2022, **le Contrat de ville de ville de Vendôme a fait l'objet d'une évaluation partenariale** associant partenaires et porteurs de projets. Les échanges conduits au sein des différents groupes de travail ont permis de mettre en évidence les points forts du contrat de ville et d'identifier les pistes de travail et d'amélioration.

Le nouveau contrat de ville 2024-2030 est actuellement en cours d'élaboration et devrait être signé au mois de mars 2024.



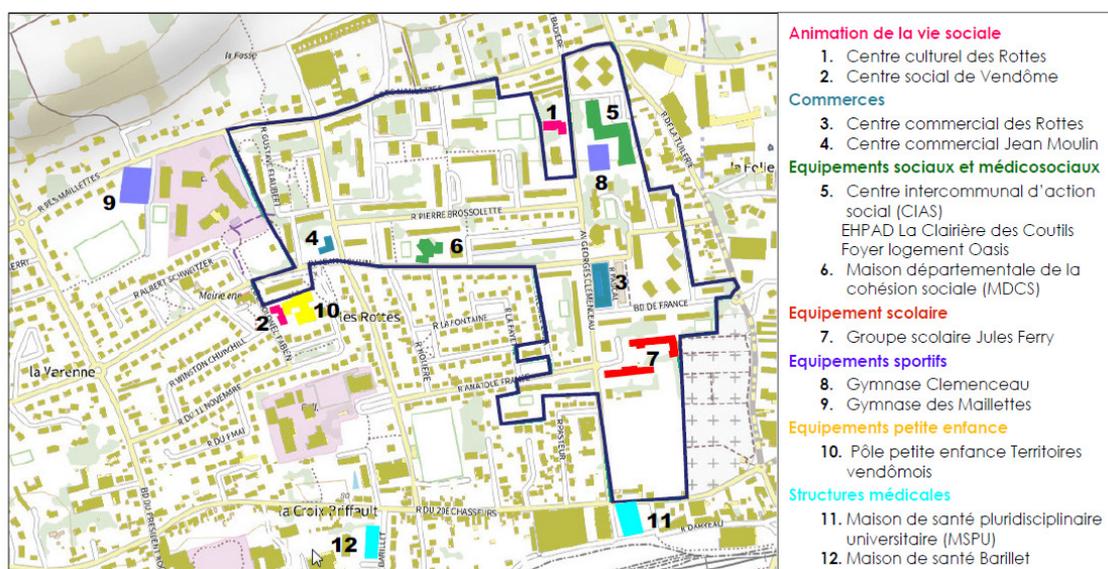
Retrouvez le Contrat de ville 2015-2020 et l'évaluation du Contrat de ville 2022 sur le site de la ville de Vendôme : <https://www.vendome.eu/citoyen/vie-de-quartier/contrat-rottes/>

## Le quartier prioritaire des Rottes

**Le périmètre du quartier prioritaire des Rottes** a été défini par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif aux périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui fixe la liste des quartiers réglementaires et détermine leurs périmètres.

La définition de ce périmètre s'est basée sur le **critère unique de la pauvreté**, c'est-à-dire la concentration des personnes et ménages ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian sur un territoire sans discontinuité géographique où résident à minima 1000 habitants.

**Le quartier prioritaire des Rottes compte en 2019 3 038 habitants** soit presque 20% de la population de Vendôme. Il est marqué par une part élevée de personnes et ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales plus marquées par rapport au reste du territoire communal. En 2019, 50 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.



# L'appel à projets : quelles actions ?

## A qui s'adressent les actions ?

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2024 devront cibler **les habitants du quartier prioritaire des Rottes, jeunes, adultes, familles.**

Une extension du périmètre du quartier prioritaire est actuellement en cours de validation, si vous souhaitez proposer un projet dans un équipement ou un établissement situé en périphérie du périmètre actuel, n'hésitez pas à nous contacter (contacts en fin de document)

## A quels besoins de la population doivent-elles répondre et quelles priorités pour les projets 2024 ?

Ces actions devront répondre aux besoins de la population dans les domaines suivants :

### → Emploi, formation et insertion professionnelle

#### **Actions et projets spécifiques**

- Permettant de renforcer la création de liens entre les personnes dans le cadre **d'actions de proximité collectives et fédératrices**
- Renforçant le lien entre la population, notamment jeune, et les entreprises
- Permettant la découverte de métiers et de secteurs d'activités par la mobilisation d'outils et dispositifs spécifiques, et permettant de lutter contre les préjugés persistants sur certains métiers et secteurs d'activités
- Favorisant l'estime de soi, les savoirs être, la motivation, la valeur travail...
- Dans le domaine du Français langue étrangère à visée professionnelle

### → L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

#### **Actions et projets spécifiques dans le domaine de la réussite éducative**

- Soutien à **de la fonction parentale et l'accompagnement à la parentalité**

#### **Actions et projets spécifiques dans le domaine de l'accès aux soins**

- Permettant de créer des temps de rencontre tout public dédiés à la sensibilisation, la santé et le dépistage, au cœur du quartier de prévention des conduites addictives auprès des jeunes et des familles
- de lutte contre les détresses psychologiques des enfants, parents et familles, notamment monoparentales
- innovants pour favoriser la prévention et l'accès aux soins des jeunes et des familles

#### **Actions et projets spécifiques dans le domaine de la citoyenneté, la participation des habitants et le lien social**

- renforçant l'implication citoyenne
- de formation et de sensibilisation aux valeurs de la république et la laïcité
- favorisant et renforçant l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations.

## → Culture et pratiques artistiques

### **Actions et projets spécifiques favorisant l'accès à la culture et au sport**

- Favorisant l'ouverture culturelle et artistique auprès des habitants, jeunes, adultes, familles et scolaires
- Actions et projets favorisant **la pratique sportive** (temps scolaires et périscolaires)

## → Transition écologique et énergétique

## → Tranquillité et sécurité publique

## → Axes transversaux

- Soutien de la vie associative et notamment les associations de proximité
- Soutien de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Accompagnement numérique

### **UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA PORTÉE :**

- aux propositions d'actions et **projets partenariaux inter-acteurs**
- aux propositions d'actions et projets **se déroulant durant la période estivale dans le quartier prioritaire des Rottes, notamment en lien avec le dispositif Quartier d'été**



Le futur contrat de ville 2024-2030 est en cours d'élaboration et tiendra particulièrement compte des besoins et préoccupations des habitants, définis suite à une concertation actuellement en cours.

La programmation 2024 pourra donc tenir compte de ces priorités identifiées à l'issue de cette concertation.

## Les règles relatives à l'appel à projets

### Qui peut répondre à l'appel à projets ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège de la personne morale.

Les associations peuvent faire une demande de **convention pluriannuelle d'objectifs** (CPO). Cette convention porte sur trois années maximum et permet de garantir les financements sur cette période sans avoir à redéposer de demande de subvention. Des bilans doivent cependant être fournis tous les ans.

Les CPO concernent les projets ayant démontré leur utilité et leur efficacité et sont soumises à une discussion avec les référents politique de la ville et les services de la sous-Préfecture.

**Le financement des investissements et le fonctionnement des petites associations pourront être étudiés et financés à la marge.**

## L'examen des projets proposés

### Sur la forme

- Le dossier doit être **complet**
- Il doit être **intégralement renseigné** et doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ?, comment ? avec qui ? quand ?
- La **partie budgétaire** doit être totalement complétée.

### Sur le fond

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser **aux publics et/ou au quartier des Rottes** et d'autre part **répondre aux besoins de la population** au regard des difficultés qu'elle rencontre.
- Les porteurs d'actions doivent **décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre** du projet qu'ils proposent : objectifs, lieu de réalisation, date de mise en œuvre, moyens mobilisés, intervenants...
- **Une attention particulière sera apportée aux projets partenariaux / inter-acteurs qui seront co-construits et proposés dans le cadre de l'appel à projets 2023.**
- **Les projets favorisant la mixité des publics**, la rencontre entre générations, entre les hommes et les femmes et entre les différents milieux sociaux seront valorisés.
- **L'innovation doit être recherchée** afin d'apporter des réponses soit aux difficultés identifiées en adaptant les méthodes et les approches utilisées, soit aux difficultés émergentes. La qualité innovante du projet sera ainsi appréciée au regard du contenu de l'action, de la méthode proposée et du public concerné.

## Les subventions sollicitées

Les porteurs de projet doivent préciser :

- le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'État (ANCT – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) sous le libellé : **41-Etat politique de la ville**
- le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès des autres collectivités et partenaires (ville de Vendôme, Communauté d'agglomération territoires vendômois, Conseil régional, Conseil départemental, CAF...)

**ATTENTION :** pour les subventions sollicitées auprès de la ville ou de la communauté d'agglomération, **suivre la répartition suivante :**

Subventions sollicitées auprès de <b><u>la ville</u></b>	<b>Actions entrant dans les domaines suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réussite éducative et prévention ;</li><li>- Accès au sport ;</li><li>- Citoyenneté, lien social, participation des habitants et développement social de proximité.</li></ul>
Subventions sollicitées auprès de <b><u>Territoires vendômois</u></b>	<b>Actions entrant dans les domaines suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Emploi, formation et insertion professionnelle Animation jeunesse ;</li><li>- Accès à la culture et aux pratiques artistiques.</li><li>- Santé et accès aux soins</li><li>- Tranquillité et sécurité publique</li><li>- Transition écologique et énergétique</li></ul>

# Dépôt du dossier de demande de subventions

Un préalable, inscription sur la plateforme « La grande équipe »

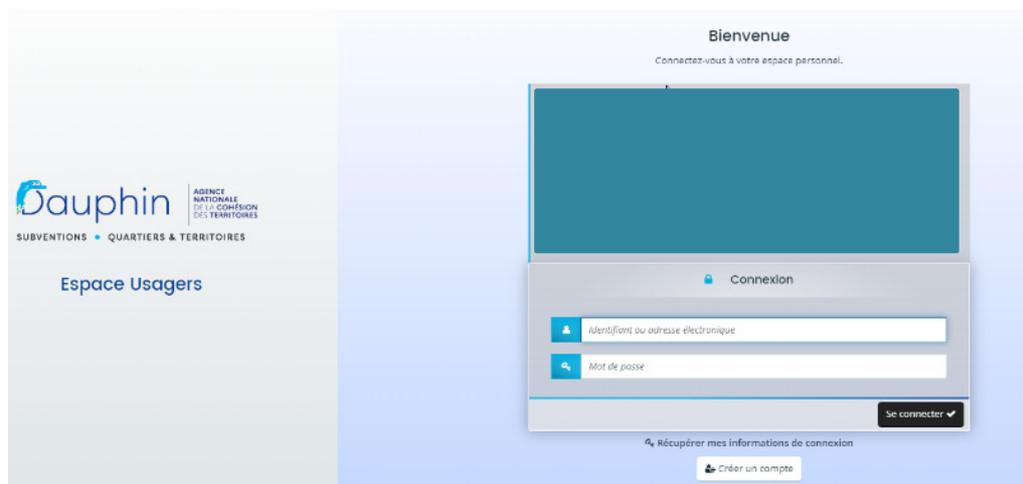
Tout porteur de projet effectuant une demande de subvention devra au préalable **s'inscrire sur la plateforme "La grande équipe"** (<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>) et demander son adhésion au groupe « Contrat de ville de Vendôme ». En matière de politique de la ville, de nombreuses informations transiteront en effet désormais principalement par ce canal.

Cette plateforme permet par ailleurs à chaque porteur de projet de communiquer et de faire connaître son action sur le quartier des Rottes.

## La saisie des dossiers sur la plateforme Dauphin

La saisie des demandes de subvention s'effectue sur la plateforme DAUPHIN de l'agence nationale pour la cohésion des territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les informations demandées pour compléter le dossier en ligne sont celles habituellement sollicitées lors du dépôt d'un dossier de demande de subvention avec le dossier Cerfa n° 14470\*02.



La **justification de l'utilisation des crédits** pour l'action réalisée sera impérative et conditionnera ceux de l'année suivante, par avenant.

## Questions liées à votre projet



**Pour toutes questions concernant votre projet et toutes difficultés concernant la saisie de votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter :**

Ville et  
Territoires  
vendômois

**Léa CLAUZEL**, chargée de mission politique de la ville  
Direction du Vivre ensemble Ville de Vendôme  
02 54 89 43 82 / [lea.clauzel@catv41.fr](mailto:lea.clauzel@catv41.fr)

**Blandine GAUVIN**, directrice du Vivre ensemble  
02 54 89 43 80 / [blandine.gauvin@catv41.fr](mailto:blandine.gauvin@catv41.fr)

Etat

**Isabelle REBOUSSIN**, Déléguée du Préfet dans les quartiers  
06 71 91 06 32 / [isabelle.reboussin@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:isabelle.reboussin@loir-et-cher.gouv.fr)

ANCT

**Pour tout problème technique lié à la saisie de votre dossier, vous pouvez contacter :**

**Cellule d'accompagnement de l'ANCT**  
09 70 81 86 94 / [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

## Calendrier

Lancement de l'appel à projets

**Lundi 6 novembre 2023**

Date limite de dépôt des dossiers

**Vendredi 12 janvier 2024**

Audition des porteurs de projets

**février 2024**

## Annexe 1 - FOCUS : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'objectif est d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes en regardant :

- les objectifs et le contenu de l'action
- les publics cibles
- la présence de femmes dans les instances de gouvernance
- la participation des femmes à l'élaboration des actions

Dans le descriptif de leur demande de subvention les porteurs de projets devront préciser en quoi leur action assure la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- sur le diagnostic d'inégalité constatée par le porteur
- sur le projet d'action proposée en réponse
- sur l'association des bénéficiaires dans la réalisation de l'action
- sur les indicateurs de suivi de l'action, et la communication élaborée dans ce cadre